



Circulaire n° 5431 du 05/10/2015

PROGRAMME EUROPEEN « FRUITS ET LEGUMES A L'ECOLE » - REGION WALLONNE

Cette circulaire remplace la circulaire n°5367 du 13/08/2015

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : fondamental ordinaire et spécialisé</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mots-clés :</p> <p>Programme européen – fruits et légumes – école - Wallonie</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles maternelles et primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Région wallonne ;</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>- Aux Organes de représentations et de coordination des pouvoirs organisateurs ;</p> <p>- Au Service général de l'Inspection ;</p> <p>- Aux associations de parents.</p>
--	--

Signataire		
Ministre / Administration :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire La Directrice générale, Madame Lise-Anne Hanse	
Personne de contact		
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Bonmariage Renaud	081 649 516	renaud.bonmariage@spw.wallonie.be
Destiné Michel	02 690 85 56	michel.destine@cfwb.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des informations suivantes de la *Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service Public de Wallonie* relatif au **programme européen « Fruits et légumes à l'école »**.

FRUITS ET LEGUMES A L'ECOLE

→ Ce programme concerne les niveaux d'enseignement maternel et primaire.

Ce programme européen (lancé en janvier 2010), cofinancé par la Région wallonne, octroie une aide afin de distribuer gratuitement des fruits et légumes aux élèves.

Peuvent bénéficier des aides les établissements de l'enseignement fondamental, ordinaire et spécialisé.

Nous attirons votre attention sur le fait que,

- L'introduction d'une demande d'aide 2015-16 sera conditionnée par l'introduction d'une demande de participation avant le début de la période visée par la demande d'aide.
Par exemple, pour introduire une demande d'aide pour les mois de septembre à décembre, il faudra introduire une demande de participation avant le 1^{er} septembre.
- Afin de coller aux réalités de terrain, à savoir que de plus en plus d'administrations communales prennent en charge le suivi des demandes de participation et demandes d'aide pour les écoles de leur ressort, il sera permis de panacher les numéros FASE-école au sein d'une même demande de participation.
- Une affiche (par implantation scolaire inscrite) devrait vous être envoyée à moins que vous en ayez déjà reçu une. Au besoin, il est possible de faire la demande pour en obtenir une (des) nouvelle(s).

Pour rappel :

Le montant des aides d'une école est plafonné à 10,50 € par élève et par année scolaire.

Les produits pouvant bénéficier de l'aide sont limités à trois listes trimestrielles de fruits et légumes éligibles. Les trois périodes sont les suivantes : de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin.

La demande d'aide ne doit plus être accompagnée des preuves de paiement ; ces dernières sont à conserver dans le dossier de l'école (pendant 3 ans minimum comme les autres pièces).

Ces preuves de paiement seront exigées en cas de contrôle sur place.

La demande d'aide se constitue donc du formulaire FAE-2 et des factures de la période considérée (dates de livraison faisant foi avec une tolérance sur les 10 jours précédant le début de la période).

Lorsque votre dossier de demande d'aide est complet, vous pouvez l'introduire à l'adresse suivante : **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (« fruits et légumes à l'école ») Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.**

Vous n'aurez donc plus qu'une seule adresse de contact pour les demandes de participation comme pour les demandes d'aide.

En parallèle des distributions de fruits et légumes, un accompagnement pédagogique destiné à pérenniser les bonnes habitudes alimentaires prises par les enfants doit être mis en place.

L'ensemble des informations et des formulaires utiles est disponible sur le site <http://agriculture.wallonie.be/fruitecole>.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse